

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ARVILLARD

Arrêté municipal n°2019.015
PRONONÇANT LA FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC

PREFECTURE de la SAVOIE

17 MAI 2019

REÇU

LE MAIRE D'ARVILLARD,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2010, relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-193 du 31 mars 2011 relatif à la création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant création d'une commission d'arrondissement de Chambéry sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant l'avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement formulé le 2 mai 2018 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Chambéry pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, sous conditions de satisfaire aux prescriptions du rapport ;

Considérant que les prescriptions du rapport émises le 2 mai 2018 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Chambéry ne sont pas satisfaites par l'établissement **KARMA-LING CHALETS 1 à 23** ;

Considérant le courriel de l'exploitant en date du 12 mai 2019, relatif à la fermeture de l'établissement au public pour l'établissement **KARMA-LING CHALETS 1 à 23** ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement dénommé « **KARMA-LING CHALETS 1 à 23** », sis Hameau de Saint-Hugon 73110 ARVILLARD, classé en type O de la 5° catégorie sous la référence : E02100008-005-0 est **fermé** au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 2 mai 2018 devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant m'en tiendra informé par courrier.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée à la suite d'une nouvelle visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie de La Rochette, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé en ampliation à Monsieur le préfet de Chambéry.

Fait à Arvillard, le 14 mai 2019

Le Maire,

Georges COMMUNAL

Notifié à l'exploitant le : **15 MAI 2019**

Par recommandé avec A/R :

Institut Culturel Karma-Ling représenté par M. Erwan de Langle
Hameau de Saint-Hugon 73110 ARVILLARD

Transmis au contrôle de légalité le : **15 MAI 2019**

